

## **Réglement MAURESQUE**

### **Dimanche 24 septembre 2023**

1. Toute participation à la rando VTT implique l'acceptation du règlement suivant.
2. **RAPPEL** : la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures est un **espace naturel protégé** réglementairement, sous gestion du Conseil départemental du Var et **ouvert exceptionnellement** pour la Mauresque 2023.
3. Départ du Stade Maurel de Vidauban, route de Lorgues, à partir de 07h30 pour les VTT musculaires.
4. Ouvert au Vélo avec assistance électrique (VAE). Départ VAE 08h30.
5. Le port du casque rigide est obligatoire.
6. Avoir du matériel du matériel en parfait état de marche.
7. Cette manifestation est ouverte à tous possesseurs de VTT ayant un minimum de condition physique, hommes et femmes.  
Le 20km est ouvert aux enfants à partir de 12ans sous la responsabilité d'un adulte.  
Les enfants de 8 à 11 ans ne peuvent s'inscrire que pour le 12km sous la responsabilité d'un adulte.
8. Tout abandon doit être signalé à l'organisation pour des questions de sécurité.
9. L'organisation décline toute responsabilité en cas : d'accident, de chute, de perte, de vol, de non-port du casque.
10. Inscription sur **www.sportips.fr**
  - 12km > 5€                      Sur place le jour de l'épreuve : 6€
  - 20km > 10€                      Sur place le jour de l'épreuve : 12€
  - 32km et 50km > 12€      Sur place le jour de l'épreuve : 15€
  - GRATUIT pour les enfants entre 8 et 12 ans accompagnés d'un adulte.
  - Aucun remboursement ne sera effectué après réception du bulletin d'engagement.
10. Les parcours :
  - Familial - 12km -
  - Débutant - 20km – 360D+ (balisage VERT) – 1 ravitaillement
  - Confirmé – 32km – 650D+ (balisage BLEU) – 2 ravitaillements
  - Expert – 48km – 1400D+ - âge minimum 16ans - (balisage ROUGE) – 2 ravitaillements
11. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement.

12. Les organisateurs pourront modifier le parcours, ou reporter la date, en fonction des conditions météo, sanitaire ou arrêté préfectorale.
13. La responsabilité des communes et des propriétaires de terres traversées ne saurait être engagée.
14. L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile AXA, toutefois il décline toute responsabilité pour tout accident physique, physiologique immédiat ou futur.
15. Il est expressément indiqué que chaque engagé participe à l'épreuve sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir vis à vis des organisateurs des droits à des dommages et intérêts ou autre indemnité au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation.
16. Responsabilité individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.
17. Les concurrents s'engagent obligatoirement à à respecter l'environnement, les terrains privés, la forêt et les autres concurrents. Ils s'engagent à suivre les consignes des organisateurs. Interdiction absolue de polluer la nature en jetant bouteilles et papiers n'importe où, sous peine de disqualification et d'abandon de la randonnée. Les points de ravitaillement sont équipés de sacs poubelles.
18. Respecter le code de la route sur les portions routières.
19. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.
20. ATTENTION : les participants sont invités à être de retour au plus tard à 13h00.